

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 2

AUTIGNAC - NORD

Février 2025

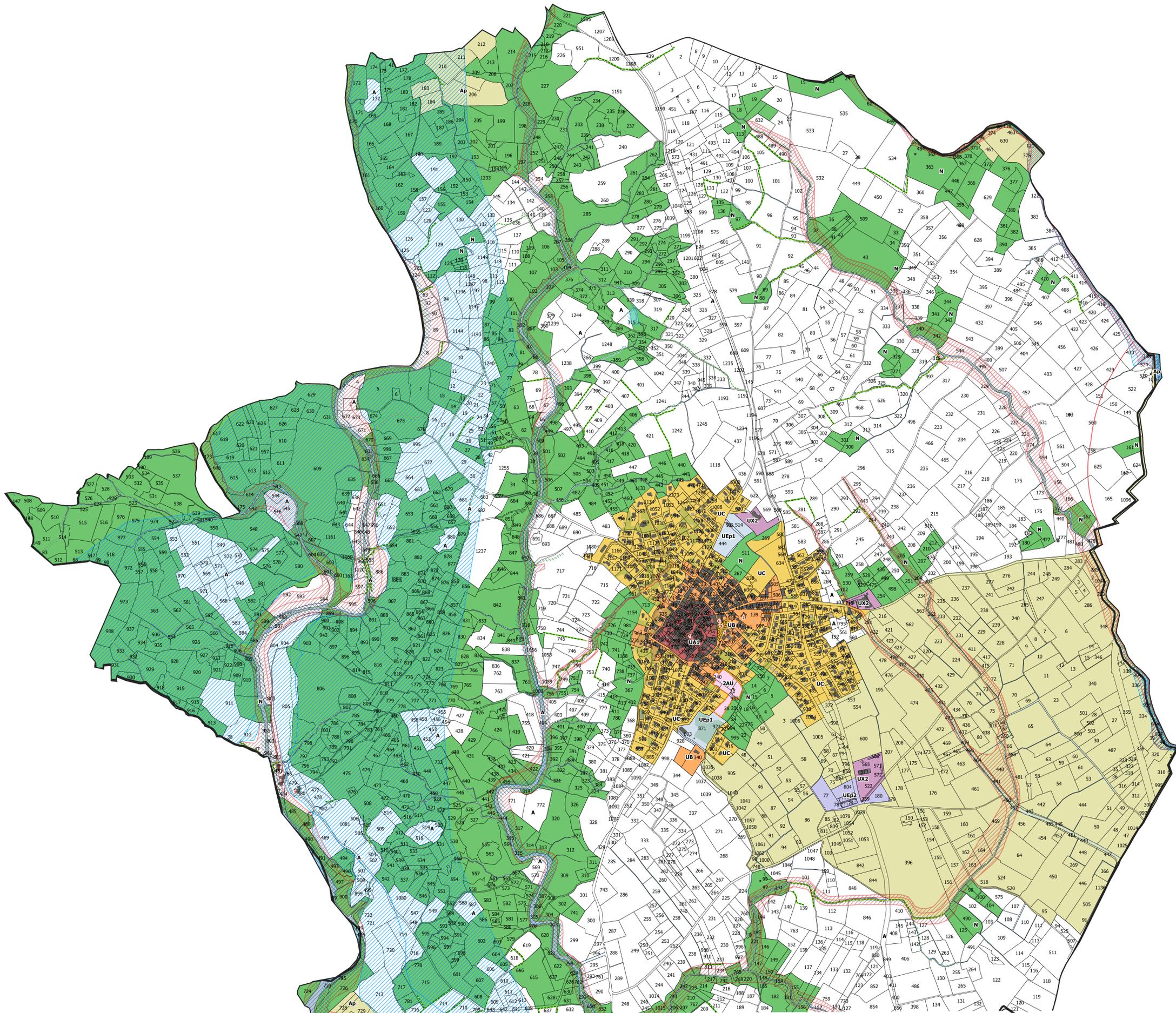
Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



LEGENDE :	
Zonage	
UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes	
UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle	
UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser	
UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics	
UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers	
UT: Secteur urbanisé à vocation touristique	
UX1: Secteur urbanisé à vocation économique	
UX2: Secteur urbanisé à vocation économique	
1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUx: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUB: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUU: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements	
1SAU1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs	
1SAU2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs	
1SAU: Secteur à urbaniser à vocation touristique	
1EAU: Secteur à urbaniser à vocation économique	
2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante	
2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation économique	
A: Zone agricole	
Ar: Zone agricole dite "restreinte"	
Ap: Zone agricole dite "protégée"	
Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivolatiles	
N: Zone naturelle	
Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées	
Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques	
Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins	
NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs	
Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques	
Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique	
ELEMENTS DE SURZONAGE	
■ Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)	
■ Emplacements Réservés	
RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU	
■ Atlas des Zones Inondables (AZI)	
■ Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau	
Zone inondable - PPRN Inondation	
■ Zone rouge	
■ Zone bleue	
TRAME VERTE ET BLEUE	
■ Espace Boisé Classé (EBC)	
■ Haies ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU	
■ Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU	
■ Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU	
■ Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU	
Trame arborée surfacique	
■ Localisée sur les communes du Nord	
■ Localisée sur les communes du Sud	
ELEMENTS DE PATRIMOINE	
■ Monuments Historiques (MH)	
■ Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques	
■ Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
■ Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
■ Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE	
■ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU	
■ Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU	
■ Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU	
AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	
■ Périmètre de réciprocity agricole	
■ Actualisation cadastrale	



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 3
AUTIGNAC - SUD
Février 2025

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000



- LEGENDE :**
- Zonage**
 - UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
 - UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
 - UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
 - UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
 - UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
 - UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
 - UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
 - UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
 - 1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUx: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUB: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AU: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
 - 1AUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
 - 1AUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
 - 1AU: Secteur à urbaniser à vocation touristique
 - 1AU: Secteur à urbaniser à vocation économique
 - 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
 - 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - A: Zone agricole
 - Ar: Zone agricole dite "restreinte"
 - Ap: Zone agricole dite "protégée"
 - Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivoltaïques
 - N: Zone naturelle
 - Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
 - Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques
 - Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
 - NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
 - Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
 - Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique
 - ELEMENTS DE SURZONAGE**
 - Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
 - Emplacements Réservés
 - RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU**
 - Atlas des Zones Inondables (AZI)
 - Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
 - Zone inondable - PPRN Inondation**
 - Zone rouge
 - Zone bleue
 - TRAME VERTE ET BLEUE**
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
 - Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
 - Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU
 - Trame arborée surfacique**
 - Localité sur les communes du Nord
 - Localité sur les communes du Sud
 - ELEMENTS DE PATRIMOINE**
 - Monuments Historiques (MH)
 - Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
 - Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU
 - AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE**
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
 - Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
 - Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU
 - AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES**
 - Périmètre de réciprocity agricole
 - Actualisation cadastrale

